



LA PLAINE DES PALMISTES

**Affaire n°26-191218 : Echange des parcelles AK 58 et 59 appartenant à la Ligue de l'Enseignement-Fédération de la Réunion contre la parcelle communale AI 896 en partie / Prise en charge des frais notariaux par la Commune**

**NOTA. /.** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **12 décembre 2018** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **17**

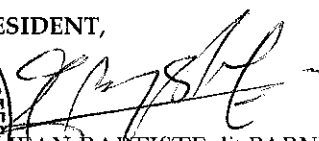
**Absent (s) : 09.**

**Procuration (s) : 03**

**Total des votes : 20**

**Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

PRESIDENT,  
  
JEAN BAPTISTE dit PARNY

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX-NEUF DÉCEMBRE**

**DEUX MILLE DIX-HUIT**

L'an deux mille dix-huit le **DIX-NEUF DÉCEMBRE** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint .

**PRÉSENTS :** Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4<sup>ème</sup> adjointe - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S) :** Marc Luc BOYER Maire - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - GUERIN Jacques conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - à Aliette ROLLAND conseillère municipale - Mélissa MOGALIA conseillère municipale -

**PROCURATION(S) :** Jean Noël ROBERT conseiller municipal à Priscilla ALOUETTE - Ghislaine DORO conseillère municipale à DE ALMEIDA SANTOS Sylvie Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET -

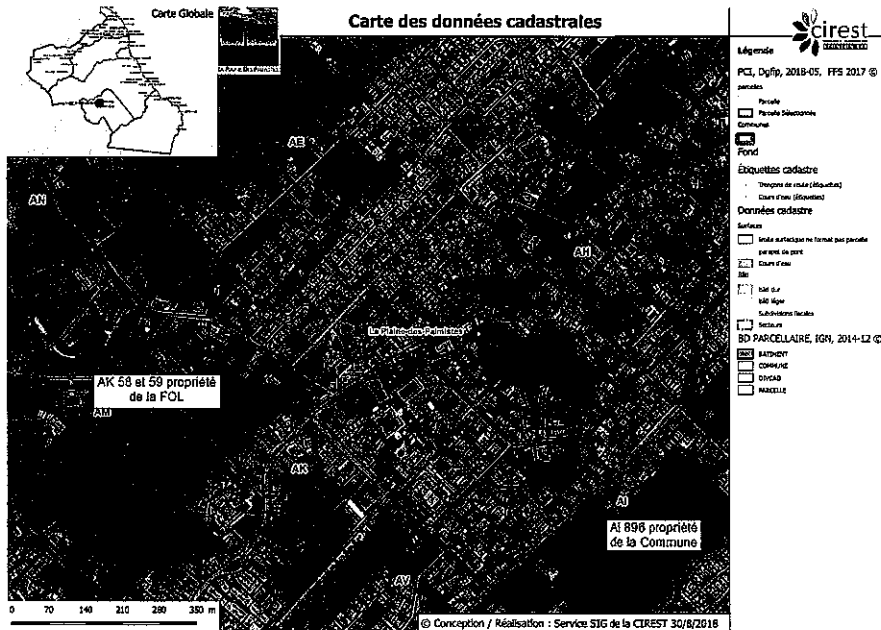
Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20181219-DCM26-191218-  
DE  
Date de télétransmission : 21/12/2018  
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Affaire n° 26-191218 :

Echange des parcelles AK 58 et 59 appartenant à la Ligue de l'Enseignement-Fédération de la Réunion contre la parcelle communale AI 896 en partie / Prise en charge des frais notariaux par la Commune

Le conseil municipal avait été saisi de cet échange le 13 septembre 2018 et avait acté cette transaction.

Pour mémoire, il s'agit d'échanger les terrains de la Fédération de la Ligue de l'Enseignement situés en cœur de ville et référencés AK 58 et 59 contre un terrain de même surface à prendre dans la parcelle AI 896 située à la rue Depeindray d'Ambelle.



Le Conseil Fédéral qui s'est réuni le 1<sup>er</sup> septembre 2018 a accepté l'offre et a précisé les conditions de cet échange. La Fédération de la Ligue de l'Enseignement demande à ce que les frais notariés soient payés en totalité par la Collectivité, notamment du fait qu'elle n'est pas demandeur de cet échange qui est sollicité par la Ville dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de ville.

Les autres conditions de cet échange telles qu'elles sont décrites dans la délibération N° 31-130918 restent inchangées.

**Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

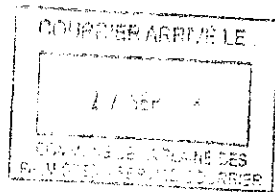
- **ACCEPTE** de prendre en charge en totalité les frais notariés afférents à cette affaire,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

(Pièce-jointe : Lettre de la Ligue de l'Enseignement-Fédération de la Réunion en date du 17 septembre 2018)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire, en copie conforme  
**LE PRÉSIDENT,**  
**LE MAIRE ADJOINT dit PARNY Daniel**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20181219-DCM26-191218-  
DE  
Date de télétransmission : 21/12/2018  
Date de réception préfecture : 21/12/2018



Sainte Clotilde, le 17 septembre 2018

**Mairie de la Plaine des Palmistes**  
Division Aménagement du Territoire et  
Équipements Publics  
 Hôtel de ville  
 230 rue de la République  
 97431 LA PLAINE DES PALMISTES

V/Réf. :  
 Service Urbanisme  
 Dossier suivi par : Delphine DIJOUX

N/Réf. : EC/JMV/GA

Objet : Échange des parcelles AK 58 et 59 contre des parcelles communales

Monsieur le Maire,

Nous vous informons que lors de notre Conseil Fédéral qui s'est réuni le 15 septembre dernier, l'ensemble des Conseillers Fédéraux présents ont accepté de valider votre demande d'échange de nos parcelles ci-dessus identifiées contre la parcelle communale référencée AI 896 située à la rue De Peindray d'Ambelle.

Toutefois, ils demandent que l'ensemble des frais afférents soient supportés par la Mairie de la Plaine des Palmistes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Conseil Fédéral,

la ligue de  
 l'enseignement  
 Fédération de La Réunion

La Présidente, B. P. 50038

Genevieve ANCA-MOÏSE MARIE  
 Tél : 0262 94 84 40 - Fax : 0262 94 84 45

**Extrait de votre projet de délibération pour le conseil :**

*Les domaines ont évalué les biens comme suit :*

- AI 896 appartenant à la Commune d'une contenance de 10 000 m<sup>2</sup> à 800 000 €, soit 80 €/m<sup>2</sup>, pour 9 067 m<sup>2</sup> le prix est de 725 360 €
- AK 58 et 59 appartenant à la Fédération des Œuvres Laïques d'une contenance de 9 067 m<sup>2</sup> à 680 000 €.

*Vu l'objet social de cette Fédération, vu son projet de créer une structure sur la commune, en lien avec nos besoins, vu le projet communal et sur demande de cette dernière, il proposé de faire un échange à surface égale. La valeur des terrains permet une négociation. On s'est mis d'accord sur la valeur des biens à échanger, le terrain de la commune à 725 360 € pour 9 067 m<sup>2</sup> et ceux de la FOL au même prix, ce qui fait un peu plus de 6 % de plus que la valeur estimées par les domaines.*

